

SHALSHELET NEWS



La Parole du Rav Brand

Le Dérekh Erets précède la Torah.

« Quelqu'un de ta postérité, dans les générations futures, qui serait atteint d'une infirmité, ne sera pas admis à offrir le pain de son D.ieu. Car quiconque souffre d'une infirmité ne saurait être admis » (Vayikra 21, 17-18). Il aurait suffi d'énoncer la première partie, sans ajouter : « car quiconque souffre d'une infirmité ne saurait être admis » ! Rachi explique que la première partie nous apprend l'interdit, et la seconde nous en donne la raison : « Il n'est pas convenable qu'il approche, comme le déclare le prophète concernant un sacrifice ayant un défaut : "Ose-donc l'approcher à ton gouverneur, l'agréera-t-il ?!" (Malakhi 1, 8) ». En clair, le Dérekh Erets – le respect, la correction et la décence – interdit qu'un infirme effectue ce service.

Avant que la Torah ne fût donnée, le monde était déjà astreint à se conduire avec du Dérekh Erets : « Rabbi Yichmael dit : le Dérekh Erets précéda le don de la Torah de vingt-six générations – entre Adam et Moché se sont écoulées 26 générations –, comme il est dit : "Il chassa l'homme, et Il posta en avant du jardin d'Eden les chérubins, avec la lame de l'épée flamboyante, pour garder le Dérekh – le chemin – vers le Ets Ha'Haïm – l'arbre de vie" (Béréchit 3, 24) ; le Dérekh fait référence au Dérekh Erets, littéralement : "le chemin de la terre", et le Ets Ha'Haïm est la Torah » (Vayikra Rabba 9, 3).

Cette conduite s'appelle Dérekh Erets – « chemin de la terre » – pour se différencier de la Torah, qui est un enseignement provenant du Ciel, par une révélation divine. Il existe en fait, une façon d'honorer le Saint béni soit-Il sans révélation divine, à travers les moyens de la terre. Il s'agit des comportements que l'homme sait, de par sa propre réflexion, qu'ils honorent Hachem : « Rabbi Yo'hanan dit : "Si la Torah n'avait pas été donnée, comment aurions-nous appris la pudeur ? Du chat, qui se cache pendant l'accouplement. Le vol ? De la fourmi, qui ne soustrait rien à une autre fourmi. La fidélité ? De la colombe, dont le mâle et la femelle restent fidèles. Les manières respectueuses ? Du coq, qui complimente et cajole la poule avant l'accouplement » (Erouvin 100b).

Cela s'appelle Dérekh – un chemin, une voie – parce qu'à force d'accomplir des actions respectueuses, l'habitude devient une seconde nature, qui façonne le caractère grâce auquel on se rapproche d'Hachem. Le Rambam l'appelle le « chemin de D.ieu », qu'Avraham avait enseigné

aux hommes : « Chaque individu est caractérisé par de nombreux traits de caractère... Le droit chemin est le juste milieu... Ce chemin est celui des Sages... Nous sommes enjoins de marcher dans ces chemins intermédiaires, qui sont les bons et droits chemins, comme il est dit : "Tu marcheras dans Ses chemins" : tout comme D.ieu est appelé Bienveillant, toi aussi, sois bienveillant... Comment l'homme peut-il acquérir ces traits de caractère de façon à ce qu'ils soient ancrés en lui ? Il doit s'exercer une première, une seconde, et une troisième fois à suivre la conduite dictée par ces traits intermédiaires, et à la répéter continuellement, jusqu'à ce que cela devienne facile et n'exige plus un effort de sa part, et que ces traits deviennent une partie intégrante de son caractère... Ce chemin est appelé le Chemin de D.ieu, enseigné par Avraham notre patriarche à ses enfants... » (Rambam Déot, chapitre 1). C'est sans doute le chemin qu'enseignèrent les prophètes Chem et Ever dans leur Yéchiva, et c'est sans doute à propos de ce programme, que le Méiri (Sanhedrin 59a) écrit que les non-juifs sont appelés à respecter la majorité de la Torah, car il y est intégré.

L'une des différences entre une prescription relevant du Dérekh Erets et un commandement divin, est le fait qu'en enfreignant une règle de savoir-vivre, on ne nuit à son âme que si cela devient une habitude, mais une action ponctuelle ne cause pas vraiment de torts. En revanche, si cela relève d'une interdiction de la Torah, un acte unique est déjà préjudiciable. Boire du vin en est un bon exemple. La Torah ne l'interdit pas, et parfois il est nécessaire de boire un peu de vin, que ce soit pour une mitsva ou pour se détendre, ou encore pour des raisons de santé. Mais celui qui s'habitue à boire et à se saouler se détruit littéralement. Il perd à la fois son argent et son âme, et parfois même sa part au Monde futur. Il est appelé Naval Birchout HaTorah – un homme répugnant tout en respectant la Torah (Ramban début de Kédochim). Le Rambam a compilé toutes les lois et préceptes de la Torah dans son Michné Torah, selon un ordre minutieux et précis. Cette œuvre commence par Yessodé Hatorah – les bases de la Torah, puis il détaille les lois des Midot, la manière de se comporter convenablement, et ce n'est que par la suite qu'il rapporte les lois de l'étude de la Torah et tous les autres commandements. En fait, il suit l'enseignement de Rabbi Yichmael cité.

Rav Yehiel Brand

Chabbat ת"וב

Emor

5 Mai 2018

20 Iyar 5778

Ville	Entrée*	Sortie
Paris	20:52	22:07
Marseille	20:25	21:33
Lyon	20:33	21:44
Strasbourg	20:29	21:44

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N°80

Pour aller plus loin...

- 1) Le Cohen peut se rendre impur pour les 7 proches. Pourquoi la Torah énumère en premier la mère avant le père? (21,12)
- 2) Le Cohen Gadol ne pourra se rendre impur pour aucun proche. Pourquoi la Torah répète-t-elle ensuite qu'il ne pourra pas se rendre impur pour son père ou sa mère? (21,11)
- 3) Pourquoi ne récite-t-on pas Chéhé'héyanou sur le compte du Omer?
- 4) La Torah juxtapose les fêtes avec la Paracha de la Ménora, quel est le lien?

La Paracha en Résumé

- La Paracha évoque plusieurs lois concernant les Cohanim et le Cohen Gadol.
- L'impureté et des défauts touchant les Cohanim et des statuts des Cohanim par rapport à la nourriture.
- Les défauts qui empêchent un animal d'être offert sur le Mizbéa'h.
- La Paracha des fêtes que nous lisons lors de Pessa'h et Soukot.
- La Torah nous apprend des lois au sujet de la Ménora et des 12 pains.
- Cette Paracha riche en Mitsvot se conclut par les lois basiques d'un homme envers son ami.

שבת שלום

Pour tout renseignements :
shalshet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Doit-on réciter les brakhot du matin après une veillée ?

Celui qui reste éveillé toute la nuit pourra réciter toutes les brakhot du matin comme à son habitude, à l'exception de la brakha de Nétilat yadaïm (On se suffira d'une nétila sans brakha). Il commencera donc par la brakha de " Elokaï néchama" (précédée de "Acher yatsar seulement s'il est allé aux toilettes), suivie de toutes les brakhot.

Concernant les Birkot Hatorah, il faudra attendre l'aube pour pouvoir les réciter. [Caf ha'hayim /Rav Falaggi /Or Ietsion /Hazon Ovadia]

L'habitude des Achkénazim est de s'efforcer d'aller aux toilettes avant de commencer la téfila pour faire en sorte de réciter la brakha de la nétila. En ce qui concerne la récitation des brakhot du matin et les birkot hatorah, leur habitude est de se faire acquitter par une tierce personne qui a dormi. [Michna Béroura 46,24]

A défaut, ils pourront tout de même les réciter

[Ch. Aroukh harav 46.7; Aroukh hachoulhan O.H 46.13 et 47.23]; Piské Techouvot 47,16]

David Cohen

Aire de Jeu

Charade

Mon 1er exprime la négation,
Dans certains jeux mon 2nd sert à avancer,
Mon 3ème est l'expression d'un choix,
Mon 4ème est dans tous ses états,
Mon tout n'a pas besoin d'éternuer pour en avoir.

Jeu de mots

Mordekhaï a apporté sa pierre sur l'édifice de haman.

Devinettes

- 1) Quels sont les 7 proches pour qui le Cohen doit se rendre impur? (21,2-3)
- 2) Combien de temps le Cohen ne doit pas laisser pousser sa chevelure au maximum ? (21,10)
- 3) Qui sont ceux qui peuvent manger de la Térouma ? (22,11-13 Rachi)
- 4) Vous ne sacrifierez pas un taureau...et son fils. Qui est concerné par cet interdit ? (22,28 Rachi)
- 5) Pourquoi Chabbat apparaît parmi les fêtes ? (23,3 Rachi)
- 6) 'Hol Hamoed s'appelle-t-il aussi 'Atséret' pour lequel on doit s'interrompre de tout travail ? (23,36)
- 7) La Torah dit du Etrog : "Peri Ets Hadar". Qu'apprend-on des termes "Ets" et "Hadar"? (23,40)

Enigmes

Enigme 1 : Un Nazir et un Cohen marchent ensemble. Sur le chemin, ils trouvent un Met Mitsva (le Cohen et le Nazir n'ont pas le droit de se rendre Tamé sauf pour quelques décès et le Met Mitsva en fait partie vu qu'il n'y a personne pour s'en occuper). Etant donné qu'ils sont 2 et qu'un seul suffit pour s'en occuper, qui devra se rendre Tamé pour ce Met Mitsva?

Enigme 2 : Nous sommes nés de la même mère, la même année, le même mois, le même jour et à la même heure. Pourtant nous ne sommes pas jumeaux, ni même jumelles. Pourquoi?

Réponses N°79 – A'haré Mot Kédochim

Charade : Yeah – Kal - Elle

Enigme 1 : 96

Enigme 2 : Dans le 2ème cas, Chimon est le fils unique de Réouven et au moment du jugement, Réouven est niftar, et son héritier est Chimon. Lorsque le voleur paye Chimon, il s'est acquitté de sa dette car soit il a volé à Chimon et lui a remboursé, soit il a volé à Réouven et a remboursé à son héritier.

Réponses aux Questions

- 1) **Le Even Ezra** répond que de manière générale, l'homme vit plus longtemps que la femme. Il risque donc de se rendre impur en premier pour sa mère.
- 2) **Rachi** rapporte la Guémara (Nazir 48a): "C'est précisément pour ses proches que le Cohen Gadol ne se rendra pas impur. Pour un mort se présentant à lui et qui n'a personne pour l'enterrer, il pourra néanmoins s'en occuper.
- 3) **Le Rachba** explique que cette Mitsva éveille en nous de la peine, car elle nous rappelle que nous n'avons plus la possibilité d'offrir la Min'ha du Omer au Beth Hamikdash.
- 4) **Le Panéa'h Raza** explique que c'est pour nous apprendre que de la même manière que c'est l'huile d'olive qui fut choisie pour allumer la Ménora, il est une meilleure Mitsva d'allumer les Nérot de Chabbat et des fêtes avec de l'huile d'olive.

Yéhochoua

dans une auberge tenue par Ra'hav, la courtisane, selon d'autres une aubergiste. Mais la nouvelle de l'arrivée des 2 étrangers ne passa pas inaperçue; le roi de Jéricho envoya des soldats pour les capturer. L'attitude de Ra'hav va alors être exemplaire : Elle cacha les 2 explorateurs sur le toit, sous des tiges de lin mais va aussi éloigner les serviteurs du Roi en disant que les 2 hommes sont déjà repartis avant la fermeture des portes de la ville. Elle se tourna vers Pin'has et Calev et déclara : « Je sais qu'Hachem votre D... vous a donné cette Terre..., aucun homme ne pourra s'opposer à votre peuple car l'Éternel votre D... est D... en haut dans le Ciel, comme ici-bas sur la terre ». De plus, en échange de son attitude

bienveillante, elle demande la protection de tous les membres de sa famille lorsque les Bné Israël prendront possession de la ville. Elle les fit descendre au moyen d'une corde car sa maison était contiguë aux remparts de la ville. Les 2 hommes lui donnèrent des instructions en vue de leur sauvetage : « Tu attacheras ce cordon de fil écarlate à la fenêtre et toute ta famille devra rester rassemblée à l'intérieur ». Ils se cachèrent 3 jours dans la montagne, jusqu'au retour de leurs poursuivants. Puis les explorateurs repassèrent le Jourdain et firent leur rapport à Yéhochoua : « Hachem a livré tout ce pays entre nos mains, et déjà tous ses habitants tremblent devant nous ».

Chapitre 2 : L'exploration bis

Nouvelle
rubrique
Shalshélet

Avant leur passage en terre de Canaan, Yéhochoua va envoyer 2 tsadikim pour explorer le pays : Pin'has, fils de Elazar Cohen Gadol et Calev ben Yéfouné, époux de Myriam. Selon Rachi, cette mission a forcément été effectuée pendant les 30 jours de deuil de Moché. Josué va conseiller aux 2 hommes de se présenter en tant que vendeur de poterie, afin de visiter particulièrement la ville de Jéricho. En effet, cette ville fortifiée de murailles impressionnantes semblait très difficile à conquérir.

Arrivés en ville, ils allèrent passer la nuit

A la rencontre de notre histoire

Rav Amram Gaon

Né en 810 et mort en 875, Rav Amram ben Sheshna Gaon était l'un des principaux guéonim. Il était le Roch yéshiva de Soura (Babylonie), entre les années 853 et 871. Il est l'auteur de nombreux responsa dont le plus célèbre, portant sur la liturgie, est à la base du livre de prières juives, et est considéré comme le premier du genre.

Rav Amram Gaon est l'auteur de quelques 120 responsa concernant la quasi-totalité de la Halakha. Ces responsa sont riches d'informations sur la personnalité de l'auteur, et sur les conditions de vie religieuse des Juifs de cette époque. Il interdit notamment le prêt à intérêt même à des goyim, même pour ces intérêts minimes que le Talmud appelle "avaq ribit" (la poussière d'intérêt), ceux-ci n'étant autorisés que s'ils sont courants dans les cercles d'affaires non juifs. Ce responsum est caractéristique de la méthode de Rav Amram d'éviter l'extrême rigueur, qu'on retrouve aussi dans cette décision de ne pas hâter la brit mila d'un esclave qui aurait adopté le judaïsme mais qui souhaiterait repousser la brit mila jusqu'à ce qu'il se sente prêt. Concernant les mauvais rêves, il proteste contre la pratique de jeûner, car la véritable nature des rêves n'est pas connue; il en est de même pour de nombreuses autres superstitions. De plus, à l'instar de nombreux responsa des guéonim, Rav Amram Gaon inclut souvent des commentaires d'un passage talmudique ou des règles de méthodologie, lesquelles sont d'une valeur considérable.

L'accomplissement le plus célèbre de Rav Amram Gaon est son Siddour (connu depuis sous le nom de Siddour Rab Amram ou Seder Rav Amram). Il fut en effet le premier à classer une liturgie complète, à usage synagogal et domestique. Son livre, qui fut rédigé sous la forme d'un long responsum à la communauté juive d'Espagne, fonde la plupart des rites de prière actuels parmi les Juifs ashkénazes comme sépharades, et a exercé une grande influence sur les rites et pratiques cérémoniaux des Juifs pendant plus d'un millénaire, jusqu'à nos jours.

Rendu familier par les nombreuses citations qu'en firent les auteurs liturgiques médiévaux, il servit de modèle aux rituels du Rambam lui-même (entre autres) et fut publié intégralement pour la première fois à Varsovie en deux volumes, en 1865 par N. N. Coronel, sous le titre de Seder Rab Amram Gaon.

David Lasry

La Maison d'Hachem

Poursuivons sur notre Mizbéa'h, le carré où je me trouve mesure 12m/12m. En s'approchant des coins du Mizbéa'h, vous pouvez apercevoir un léger enfoncement. En effet, pour éviter tout accident, à l'endroit le plus proche des coins, il y a donc un petit espace qui est légèrement plus profond. Je redescends maintenant et contourne le Mizbéa'h afin de vous montrer le "trait rouge". Ce trait contourne tout le Mizbéa'h à mi-hauteur, il permet de différencier entre le sang qui doit être versé en haut et celui qui doit être versé en bas. Après chaque sacrifice, on effectue la "zrika", le Cohen, après avoir récupéré le sang dans un ustensile, le jette sur le Mizbéa'h. Le sang du korban " hatat " d'une bête et le sang du korban " ola " d'un oiseau est versé au-dessus du trait rouge, les autres sacrifices voient leur sang versé en-dessous du trait. Ce trait se nomme : 'Hout hassikra.

Moché uzan

Comprendre sa Téfila

les jours ?

La Amida : Introduction

Le cœur de la téfila, son moment d'élévation le plus fort, c'est celui de la Amida, celui où l'on ressent le privilège inestimable que l'on a, de rencontrer Hachem seul à seul, de pouvoir Lui dire tous nos espoirs, Lui confier nos angoisses. Le seul fait de ressentir Sa proximité, juste en Lui parlant, produit en nous un sentiment de sérénité, qui vaut son pesant d'or, aussi bien au début qu'à la fin d'une journée éprouvante...

Seulement, ce moment est aussi celui que choisit le yetser pour nous faire la guerre : on se souvient soudainement de choses très importantes qui ne peuvent souffrir d'aucun délai, et qui exigent de notre part une attention immédiate. Ou bien, surgissent dans notre cerveau, tout aussi soudainement, de nouvelles solutions originales et attrayantes à nos problèmes, et nous savons bien qu'elles ne se représenteront pas si on ne leur consacre pas un tant soit peu de réflexion immédiate.

Ainsi, notre esprit se met à analyser très rapidement ces idées importantes, juste quelques secondes, et, lorsqu'on se prosterne à modim, on pense s'être juste embrouillé, et lorsque l'on voit nos voisins aussi se prosterner, on comprend ... et on se dit « la prochaine fois, je ne me ferai pas avoir ... ». Pieu désir ou promesse d'ivrogne, ce qui importe, c'est comment s'en sortir et réussir une fois pour toutes à ressentir le bonheur d'une conversation privée avec Hachem ? Et si on y arrive parfois, est-ce trop s'imaginer goûter à cela tous

Si Hachem nous demande à tous de nous attacher à Lui, c'est que c'est forcément possible, mais cela dépend-il de notre maturité, de notre sagesse ou de notre degré de pureté ?

Certes, rien de tout cela ne peut nous empêcher de faire une vraie téfila, mais une chose est essentielle, c'est l'entraînement. Combien comprennent une sougia dès la première lecture ? Combien s'en souviennent sans l'avoir relue ? Les gens d'exception ; pour nous, il faut travailler, répéter encore et encore, et avec de la constance dans l'effort, on obtient un petit quelque chose. Pour la téfila, ce n'est pas tellement différent. Il y a de nombreuses façons de prier, selon nos besoins, notre état d'esprit, et on doit savoir laquelle utiliser, si on veut voir base, ce sont les mots !

L'expression Knesset Hagedola provient de l'exploit inégalable, qu'ont réussi les Sages de cette assemblée, d'investir chaque mot de la Amida d'une force qui agit sur la création entière. Chaque lettre a un pouvoir infini, et la combinaison des lettres en mots produit des effets incommensurables sur la création ; c'est bien la moindre des choses de comprendre au moins le sens simple des mots de la Amida...

Le centre de la Amida est composé de 12 requêtes, 6 personnelles et 6 collectives, précédées des 3 premières berakhot de louanges, et suivies des 3 dernières de remerciements.

Question à Rav Brand

Si l'on suppose que Yitro est arrivé avant le don de la Torah, pourquoi n'est-il pas resté ?

On dit qu'il s'est converti, le minimum serait donc d'assister au plus grand moment de l'histoire juive, non ?

Si l'on dit que Yitro est arrivé après le don de la Torah, cela veut-il dire que Tzipora, Gerchom et Eliézer n'ont pas assisté au don de la Torah ?

D'après Rabbi Yéhochoua, Yitro est venu avant Matan Torah (le don de la Torah), et, d'après Rabbi Eliézer, il est venu après Matan Torah (Zéva'him 116a ; Mékhilta Yitro). D'après l'avis disant qu'il est venu avant Matan Torah, il est évidemment resté pour Matan Torah.

A un certain moment, Yitro est parti vers son pays, comme le rapporte la Torah (Chémot 18, 26). Il est parti pour convertir sa famille, et il l'avait convertie, comme rapporte la Mékhilta, rapporté dans Rachi.

11 mois après Matan Thora, lorsque les juifs partirent du Mont Sinaï, Yitro était avec eux, et il a voulu partir vers son pays. Moché a alors insisté pour qu'Yitro parte avec les juifs en Erets (Bamidbar 10, 29-32).

Concernant son voyage vers son pays pour convertir sa famille, le Ramban (début Yitro) propose deux explications. D'après une explication, pour convertir sa famille, il était parti après Matan Torah, puis il est revenu au désert, et s'est laissé convaincre par Moché de voyager avec eux vers Erets. D'après l'autre explication, depuis sa venue jusqu'au départ des juifs, il n'a pas quitté les juifs, et lorsqu'ils partirent, il les a quittés pour partir vers son pays, afin de convertir sa famille. Il n'a pas accepté la proposition de Moché de les accompagner.

D'après Rabbi Eliézer, Yitro, Tzipora, Gerchom et Eliézer n'ont pas assisté au Matan Torah.

La Force de la Prière

« Vénikdachtî bétokh béné Israël », « Et Je serai sanctifié au milieu des Béné Israël » (Vayikra 22,32) Le Yéroushalmi apprend de ce passouk que le quorum nécessaire pour pouvoir faire une téfila collective est de 10 personnes. En effet, il est écrit ici le mot « bétokh » et nous retrouvons ce terme lorsque les frères de Yossef descendirent en Egypte pour chercher à manger. « Vayavohou béné Israël lichbor bétokh abayim » (Béréchit 42,5). Vu que Binyamin n'est pas descendu avec eux, et que Yossef était déjà sur place, les frères étaient donc au nombre de 10. De là, dit la Guémara, nous apprenons que 10 personnes minimum sont indispensables dans toutes réunions "saintes" : kédoucha, kadich, barékhou, birkat cohanim,...

Remarquons tout d'abord que la Torah choisit de nous enseigner ce nombre dans le verset qui parle de la mitsva de kidouch Hachem. Sanctifier le nom d'Hachem signifie d'être prêt à sacrifier sa vie

plutôt que de transgresser en public n'importe quelle mitsva. Faire sa téfila en communauté, et pas seul, s'inscrit donc dans cet esprit de kidouch Hachem.

La 'Hafets 'Haim, dans son livre Nid'hé Israel (Chap.5), nous enseigne qu'en faisant sa prière bétsibour, un homme contribue à élever l'honneur d'Hachem. De plus, cela lui permet de répondre de nombreuses fois 'Amen' ou 'Barékhou' qui sont d'une valeur inestimable.

Le Midrach cite ce qu'Hachem pense des assemblées réunies pour prier : « *Dites à Mes enfants qu'ils lèvent leurs yeux lors de la téfila, qu'ils élèvent leurs talons et leur corps au moment de la kédoucha, car Je n'ai pas de plus grand plaisir au monde comme cet instant où leurs yeux sont dirigés vers Moi et que les Miens sont dirigés vers eux. A ce moment, Je saisis Mon trône (à l'image de Yaacov), Je l'enlace, Je l'embrasse et J'hâte leur*

délivrance. » (Tania Rabati)

La Guemara dans Bérakhot cite l'histoire de Rabbi Yossi qui est entré dans une maison pour prier. Eliahou Hanavi lui a dit qu'au moment où les Béné Israël se rassemblent dans les maisons de prières et répondent : ' Amen Yéhé chémé raba', Hachem hoche la tête et dit : « Heureux le Roi que l'on loue de cette manière ! ».

Le Tana débé Eliahou (Chap. 16) rapporte qu'il y a 4 960 000 000 d'anges qui se tiennent devant Hachem. En arrivant dans le monde futur, et en voyant la puissance du chant par lequel ils louent avec joie leur créateur, l'homme regrettera de ne pas avoir mieux exploité la possibilité qu'il avait de le faire sur terre. D'autant plus, que certains anges ne peuvent le faire qu'occasionnellement, tandis que l'homme a le privilège de pouvoir faire une kédoucha à chaque moment de sa vie. (Léka'h tov)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Nissim est un jeune homme qui aime beaucoup voyager. Par de belles vacances d'été, il décide de faire le tour des Etats-Unis. Il prépare son voyage depuis déjà un mois et quand arrive enfin le jour du départ, il est fou d'excitation. Mais après 10 heures de vol, il atterrit très tôt le matin exténué au point d'arrivée de son long périple. A peine descendu de son avion, il récupère rapidement sa valise, passe la douane et se dirige directement vers son luxueux hôtel. Arrivé dans sa chambre, il ne prend même pas le temps de défaire ses affaires qu'il tombe sur son lit et s'endort immédiatement. Après quelques heures, il se réveille pris d'un coup de chaleur : il est 16h00 et le soleil tape très fort sur son lit. Il se retourne et découvre dans l'une des tables de chevet un petit bar rempli de bonnes boissons fraîches. Il ne résiste pas à la tentation et prend une cannette bien froide qu'il boit d'une seule traite. Quelque peu rétabli, il cherche la feuille indiquant les tarifs de ces boissons et découvre ébahi que chacune d'elles coûte 15 dollars. Évidemment, il n'a jamais payé ce prix-là pour une cannette et ne compte pas commencer aujourd'hui. Pour cela, il décide d'aller immédiatement dans un supermarché et y achète tout un pack pour 3 dollars. Il se dépêche de rentrer à l'hôtel afin de remplacer la cannette par une nouvelle avant qu'une femme de chambre ne puisse s'en rendre compte. Mais voilà que les vacances terminées, en se

préparant à Roch Hachana, il se demande maintenant s'il lui était autorisé d'agir de la sorte ? Le Rav Zilberstein nous enseigne que si Nissim, au moment de boire la boisson, comptait l'acheter, il se doit de le faire selon les conditions de l'établissement, c'est-à-dire en payant les 15 dollars et non pas en remplaçant la cannette par une autre car l'hôtel n'est d'accord de la lui donner seulement à cette condition. Or, si au moment où il a pris ce breuvage, il ne pensait en aucun cas la payer, il sera tout simplement considéré comme un voleur. Et bien que le Choul'han Aroukh (H'M 363, 3) nous enseigne que Réouven, ayant volé à son ami Chimon une vache d'une tonne et que celle-ci a maigri et pèse désormais 900 kilos, peut dire à son ami : « Récupère ta bête et je ne te dois rien », ceci est seulement dans le cas où l'objet volé se trouve devant nous et que Réouven souhaite le rendre. Or, dans notre cas, la cannette, quand bien même elle est identique à la première, Nissim ne pourra utiliser cet argument car il s'agit bel et bien d'une autre cannette. Le Rav ajoute que le soda de l'hôtel coûte effectivement plus cher que celui d'un supermarché car il est aussi inclus le service que l'établissement propose, c'est-à-dire disposer d'une boisson fraîche à n'importe quelle heure de la journée et sans devoir se déplacer, sans oublier que ce service coûte de l'argent à l'établissement qui le propose.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

"Et ce qui est froissé, écrasé, rompu et coupé vous ne l'approcherez pas de Hachem et dans votre pays vous ne le ferez pas" [22, 24]

Rachi écrit : " Vous ne ferez pas cette chose-ci, de castrer tout animal domestique ou sauvage même impur, d'où l'emploi de « dans votre pays » pour inclure tout animal, tout ce qui est dans votre pays, car il est impossible de soutenir que l'interdiction de castrer n'est qu'en Erets Israël alors qu'il s'agit là d'une loi incombant à la personne et non à la terre. Or, toute loi incombant à la personne s'applique partout, que ce soit en Israël ou en dehors d'Israël."

Rachi explique qu'étant donné que le début du verset parle des animaux purs, j'aurais pu penser que l'interdiction de castrer les animaux ne concerne que les animaux purs, c'est pour cela que la Torah ajoute la mention "dans votre pays", pour nous apprendre que tous les animaux qui se trouvent « dans votre pays », même les animaux impurs, sont concernés par cette interdiction. Ensuite, Rachi se pose la question suivante : peut-être que cette expression "dans votre pays" n'est pas venue pour cela mais pour m'apprendre que c'est seulement en Israël qu'il est interdit de castrer les animaux mais pas en dehors d'Israël ? A cela, Rachi répond que ce n'est pas possible car nous avons une règle selon laquelle toute loi qui est liée à la personne et non à la terre est valable partout, que ce soit en Israël ou en dehors d'Israël et donc la mention « dans votre terre » est venue inclure les animaux impurs.

On pourrait à présent se poser une question. Il est mentionné plus loin dans la paracha [23, 14] l'interdiction de consommer la nouvelle récolte avant d'approcher le Omer et il est précisé que cette interdiction est "dans toutes vos

demeures". A ce sujet, Rachi ramène une discussion sur l'explication de ces mots : certains disent que cela signifie que l'interdiction s'applique partout, que ce soit en Israël ou en dehors d'Israël tandis que d'autres disent que ces mots viennent nous apprendre que l'interdiction s'applique uniquement après que Israël ait été conquise et partagée et donc que les gens se soient installés dans leurs demeures.

Mais selon la règle selon laquelle ce qui est lié à la terre ne s'applique qu'à Erets Israël, comment comprendre le premier avis qui dit que cette interdiction de « 'hadach» (nouvelle récolte) s'applique même en dehors d'Israël ? Et si tu veux me répondre qu'il y a un verset "dans toutes vos demeures" plus haut également il y avait un verset "dans votre pays" et malgré tout, Rachi a refusé d'expliquer que l'interdiction de castrer ne s'applique qu'en Erets à cause de cette même règle alors pourquoi concernant l'interdiction de castrer, Rachi va d'après la règle et pour l'interdiction de la nouvelle récolte Rachi va d'après le verset ?

On pourrait répondre de la manière suivante : Au sujet de l'interdiction de castrer, les deux explications des mots "dans votre pays" sont possibles : soit cela vient exclure en dehors d'Israël soit cela vient inclure les animaux impurs. Puisque les deux sont possibles, la règle vient trancher quelle explication est la bonne mais en ce qui concerne l'interdiction de la nouvelle récolte, pour le premier avis il n'y a qu'une seule explication à "dans toutes vos demeures" car celui-ci n'est pas d'accord avec l'explication du second avis et puisque selon lui il n'y a qu'une seule explication c'est certain qu'il faut la suivre.

Mordekhai Zerbib